



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Exposition
LES CLUBS PHOTO
S'EXPOSENT CHEZ
LOZEAU 2018

14^e édition

Règlement

7 octobre 2017

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, N&B, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITION ET VERNISSAGE

5.1. Dates d'exposition

Du **1^{er} février au 28 février 2018**

5.2. Vernissage

Le **jeudi 8 février 2018 de 18 h à 21 h**

(vins et fromages seront servis)

5.3. Lieu d'exposition

LES ATELIERS LOZEAU
6229, rue St-Hubert
2e étage
Montréal QC H2S 2L9
tél. 514-274-6577

6. BOURSES ET PRIX

6.1. Bourse de « La Société »

« La Société » offrira une bourse de 200 \$ à l'exposant ayant reçu le plus grand nombre de votes du public lors du vernissage (voir l'[Article 11](#), page 4).

6.2. Prix du magasin Lozeau

Lors du vernissage et à la discrétion du magasin Lozeau, des prix aux gagnants, des prix de participation et des prix de présence pourront être remis (voir l'[Article 11](#), page 4).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

7.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est règlementé selon les modalités ci-dessous :

- chaque club doit exposer un total de cinq (5) photos ;
- un même membre ne peut exposer qu'une (1) seule photo ;
- le club se réserve le libre choix des cinq (5) photos.

7.2. Droit de participation

Toutes activités confondues, un même auteur ne peut participer que par l'entremise d'un seul club photo.

Même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour l'une ou l'autre de nos activités, par plusieurs d'entre eux.

7.3. Exclusivité des images (doublons)

Les photos soumises devront être exclusives à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

Cette mesure d'exclusivité vise à stimuler la prise de nouveaux clichés et à pousser les membres des clubs inscrits auprès de « La Société » à se renouveler et à se dépasser.

Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de concordance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

7.4. Format numérique des photos

Le club photo devra fournir à la « La Société » le fichier numérique de chaque photo exposée.

Les images numériques doivent être soumises sans filigrane, sans cadre et sans bordure en plus de respecter la dimension standardisée par « La Société » soit le Full HD (FHD) de 1920 x 1080 pixels. Elles doivent être déposées aux comptes conjoints Google partagés avec les clubs par « La Société ».

Pour plus d'information, voir « l'[Annexe II](#) ».

7.5. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

De surcroît, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation se voit retirer son droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (au cours de la saison entière), et ce à partir de quelque club photo que ce soit.

8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) » au plus tard à la date limite d'inscription.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

8.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **25 novembre 2017**.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[Article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises aux fins de l'exposition doivent répondre aux conditions suivantes :

9.1. Fichiers numériques des photos

Pour la dimension des images et le format de transmission des fichiers numériques, voir les directives à « l'[Annexe II](#) ».

9.2. Photographies imprimées

Les spécificités ci-dessous s'appliquent au format imprimé des photos :

- avoir un minimum de 8 pouces sur un côté ;
- être soumis sans signature, sans filigrane et sans bordure.

9.3. Supports

Les modalités suivantes s'appliquent aux supports des photos imprimées :

- les photos doivent être assemblées sous passe-partout noir ou blanc uniquement ;
- les photos doivent être présentées dans un cadre de 16"x 20" ;
- les cadres doivent être de préférence de métal, de couleur noir et **SANS VITRE** (apparente ou cachée) ;
- le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet (*voir [Annexe I](#)*). Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage ;
- les encadrements doivent être identifiés au verso à l'aide des vignettes d'identification fournies par « La Société » (voir note de l'[Article 10.1](#)).

10. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

10.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise des œuvres, les clubs photo doivent procéder au plus tard le **13 janvier 2018** à leur enregistrement en complétant le formulaire Web « [Fiche d'enregistrement](#) ». La transmission des fichiers numériques doit se faire pour cette même date.

Note : Après avoir complété la « [Fiche d'enregistrement](#) », le club photo recevra par courriel un fichier PDF présentant un feuillet de cinq (5) vignettes d'identification préremplies. Ces vignettes devront être imprimées, découper et apposer au dos des encadrements.

10.2. Transmission des fichiers numériques

Les fichiers numériques seront partagés entre le club photo et « La Société » par le biais du compte conjoint Google partagé avec le club par « La Société ». À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procèdera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Une « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » est disponible pour aider les clubs dans la démarche d'accès au compte conjoint partagé ainsi que pour le dépôt des fichiers numériques.

Aussi, plus de détails disponibles à « l'[Annexe II](#) ».

10.3. Transmission des photos imprimées

Les photos encadrées devront être transmises au magasin Lozeau entre le **7 et le 30 janvier 2018** à l'adresse suivante :

LES ATELIERS LOZEAU
6229, rue St-Hubert
2^e étage
Montréal QC H2S 2L9
tél. 514-274-6577

11. JUGEMENT

Le jugement des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Bourse de « La Société » : vote populaire, le soir du vernissage ;
- Prix du magasin Lozeau : aux gagnants, par jugement de 5 juges (personnel de Lozeau et photographes professionnels).

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement du club gagnant et des photos gagnantes s'effectuera le soir du vernissage.

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, « La Société » informera chacun des clubs photo des résultats des photos qu'il a présentées.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

À des fins de publication, les fichiers numériques devront avoir un maximum de 1920 pixels en largeur ou de 1080 pixels en hauteur et être sauvegardés en format JPG à faible compression (*voir l'Annexe II*). Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre)_(Nom Prénom de l'auteur)

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de cette exposition dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- le site Web de « La Société » - www.sppq.com ;
- les pages internes de magazines photo ;
- un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société » ;
- une projection lors d'un événement spécial ;
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, l'exercice 2017-2018 de « La Société » marque l'implantation d'un nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société ».

La vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « *Autorisations* » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres (à raison d'un délégué par club) auprès de Les Ateliers Lozeau au 2^e étage entre le **1^{er} et le 18 mars 2018**.

À l'échéance de cette période, les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et de leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission en bonne et due forme de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement peut être adressée à :

René Lapointe

Directeur - Responsable de l'exposition
Les clubs photo s'exposent chez Lozeau

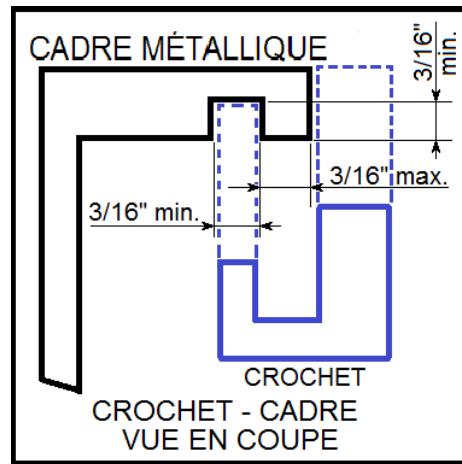
expo.lozeau@sppq.com

Tél. : 514-256-8207

ANNEXE I ACCROCHAGE DU CADRE

Le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet.

Tel qu'illustré à la figure ci-dessous, les cadres métalliques disposent en général d'une encoche permettant d'enficher un crochet.



Si ce n'est pas le cas, le club photo doit ajouter un mécanisme tel un filin métallique pour en permettre l'accrochage.

Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage.

ANNEXE II FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 7.4](#), de l'[article 9.1](#), de l'[article 10.2](#) et de l'[article 13](#) du présent Règlement :

1. FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES

Les images numériques doivent être au format JPG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'une faible compression sinon aucune.

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images doivent correspondre à un écran Full HD (FHD) de 1920 par 1080 pixels.

Les photos doivent être dimensionnées pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales. Elle n'en contiendra aucune si la photo respecte exactement le format 1920 par 1080 pixels.

Il y aura des **Bandes verticales** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura des **Bandes horizontales** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant le 1080 pixels en hauteur

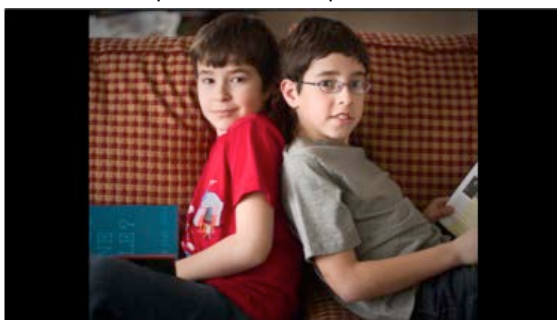


Photo respectant le 1920 pixels en largeur



3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune image numérique soumise ne devrait contenir plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement lors de l'affichage ou de la projection de l'image.

La préparation des images au bon format est la responsabilité des clubs photo participants.



4. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre)_(Nom Prénom de l'auteur)

L'adéquation du nom du club, du titre de la photo et de l'auteur avec le bon fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

5. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES

Les fichiers numériques seront transmis du club photo à « La Société » en utilisant les services d'un compte conjoint Web en réseau partagé (compte Google). Suite à son inscription, chacun des clubs recevra les coordonnées pour accéder à un dossier partagé (sur Google Drive) créé par « La Société » pour chacun des clubs participants. Le compte Google attribué à chaque club demeurera permanent et sera utilisé de façon récurrente pour les futures éditions des activités de « La Société ».



Le club photo doit téléverser les fichiers photo dans le dossier partagé visé par cette exposition dont voici le fil d'Ariane :

>> Compte Google du club > Partagés avec moi > Expo Lozeau - Club XYZ

Vous êtes invité à consulter la « [Procédure de transmission des fichiers numériques](#) » que nous avons créée pour guider les clubs dans cette démarche.

Pour toute question relative à la transmission des fichiers via le compte Google partagé, veuillez communiquer avec le responsable de l'exposition :

René Lapointe
Directeur - Responsable de l'exposition
Les clubs photo s'exposent chez Lozeau
expo.lozeau@sppq.com
Tél. : 514-256-8207